



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/9
28 novembre 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS,
DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES
PAR LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET
PAR LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS
QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS
LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION
DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS	2
Canada	2
Jamaïque	3
Madagascar	4
Pologne	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
III. REPONSES DES ORGANES DES NATIONS UNIES	10
Centre contre l' <u>apartheid</u>	10
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	10
Département des affaires économiques et sociales internationales	10
Programme des Nations Unies pour le développement	11
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	11
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	11
IV. REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES	13
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	13
Union postale universelle	13
V. REPONSES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	14
Conseil des points cardinaux	14
Rädda Barnen	15
Confédération mondiale du travail	16

I. INTRODUCTION

Dans sa résolution 1988/22, la Commission des droits de l'homme a fait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent une politique visant à mettre en oeuvre, à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et leur a demandé de coopérer les uns avec les autres pour favoriser le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. La Commission a également prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui ne l'avaient pas encore fait à commenter leurs politiques de mise en oeuvre, de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels, et de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-cinquième session.

Le présent rapport rassemble les renseignements qu'ont fournis les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales en application de cette résolution de la Commission des droits de l'homme. Les renseignements supplémentaires seront publiés sous forme d'additifs au présent document.

II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS

CANADA

[Original : anglais/français]

[13 septembre 1988]

La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que des droits civils et politiques, fait partie des politiques des gouvernements au Canada. Le Canada en a pris l'engagement devant la communauté internationale lorsqu'il a adhéré, en 1976, aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les rapports présentés par le Canada en vertu des pactes font état des mesures adoptées par les divers gouvernements pour mettre en oeuvre leurs dispositions. Ils contiennent des informations détaillées sur les mesures adoptées, notamment dans les domaines de l'emploi et du travail, de la sécurité sociale et de la santé, de l'éducation et de la culture.

Conformément à l'appel fait à tous les Etats au paragraphe 2 de la résolution 1988/22, le Canada coopère avec d'autres Etats pour favoriser le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Le Gouvernement canadien consacre quelque 2,5 milliards de dollars annuellement à l'aide internationale, ce qui représente environ 0,5 p. 100 de son produit national brut. Une attention toute particulière est accordée à l'aide aux pays les moins développés.

En vertu d'une nouvelle stratégie d'aide au développement adoptée par le Gouvernement canadien, l'aide au développement tiendra dorénavant compte du respect des droits de la personne. Le gouvernement sera informé, chaque année, de la situation par rapport au respect des droits de l'homme afin d'aider à déterminer par quelles voies l'aide canadienne sera acheminée et quel niveau d'aide bilatérale sera attribué à chaque pays. Ainsi, lorsqu'on observera des situations où les droits de l'homme sont violés de façon systématique, flagrante et soutenue, et lorsqu'on ne pourra pas s'assurer que l'aide canadienne atteint les populations auxquelles elle est destinée, l'aide de gouvernement à gouvernement sera refusée ou réduite. L'aide canadienne sera alors acheminée par l'entremise des partenaires du développement, telles les organisations non gouvernementales ou multilatérales, qui travaillent à la base et peuvent s'assurer que cette aide va directement aux pauvres dans les secteurs où ils en ont le plus besoin.

Le Gouvernement canadien a créé un Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, qui travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements, les institutions publiques et les organisations non gouvernementales dans les pays en développement, pour aider à établir et à renforcer les institutions, les programmes et les activités visant la promotion des droits de l'homme reconnus internationalement.

JAMAÏQUE

[Original : anglais]

[4 octobre 1988]

Les renseignements et observations sur la politique de mise en oeuvre, de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels du Gouvernement jamaïquain figurent dans les rapports périodiques qu'il présente en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Jamaïque a présenté en 1981 et 1988 des rapports sur l'application des droits inscrits dans le Pacte.

MADAGASCAR

[Original : français]

[10 et 31 octobre 1988]

Dans le cadre de notre politique de développement économique dont les principaux objectifs sont l'autosuffisance alimentaire, la diversification des produits d'exportation et l'amélioration du niveau de vie de la population, le gouvernement a adopté des séries de mesures, notamment :

- a) L'adoption d'une politique de prix incitative pour les produits agricoles;
- b) Le relèvement des salaires et des revenus combiné avec la réduction de l'inflation;
- c) L'augmentation de l'efficacité de l'ensemble de l'économie par la mise en application du Code des investissements;
- d) La création de nouveaux emplois;
- e) L'amélioration de la situation sociale. Les priorités concernent notamment la santé de la population, la qualité de l'enseignement, le logement, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement urbain.

Par ailleurs il est à signaler qu'il ressort des recommandations formulées par le groupe d'experts sur le droit au développement un certain optimisme. En effet, le renforcement progressif du droit au développement contribuerait davantage à la pleine jouissance des droits sociaux, culturels et économiques par chaque citoyen.

En définitive, on pourrait donc avancer que les différentes mesures prises témoignent de la volonté du gouvernement de renforcer et de promouvoir le développement des droits fondamentaux reconnus à chaque citoyen, lesquels sont, d'ailleurs, garantis par la Constitution.

En matière de droit culturel, la République démocratique de Madagascar a consacré dans la Constitution du 31 décembre 1975 des dispositions qui affirment l'importance de la culture dans le processus de développement de la nation. Entre autres, en ce qui nous concerne, il conviendrait notamment de citer l'alinéa 2 de l'article 41 du document constitutionnel qui stipule que l'Etat veille à l'égal accès de tous à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture, sans autre limitation que l'aptitude de chacun.

Par ailleurs, il est également stipulé à l'article 13 du même document que "les libertés fondamentales et les droits individuels sont garantis dans la Charte de la révolution socialiste". Et comme le droit à la culture se doit de figurer parmi ces droits individuels, nous sommes amenés à nous référer aussi à la Charte dont le contenu recèle un programme d'action, des principes ainsi que les objectifs à atteindre dans le domaine bien précis de la culture et de l'art.

Comment avons-nous traduit la garantie effective de ces droits culturels prévue par la Constitution et la Charte ?

Comme chacun le sait, le Ministère de la culture et de l'art révolutionnaires (MCAR) est l'organe officiel et central s'occupant de la culture et de l'art. Sa création, peu après l'édification du nouveau régime, représente justement le début de mise en oeuvre d'une nouvelle politique en matière culturelle.

Les traits caractéristiques de cette nouvelle politique sont les suivants :

a) La recherche des moyens susceptibles de promouvoir la culture et l'art, de les démocratiser en les décentralisant pour une large participation des masses;

b) L'acquisition des biens culturels sur le territoire et à l'étranger (restitution);

c) La création au sein du Département de la culture et de l'art des structures nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, principalement les activités relevant de l'expression culturelle et artistique : livres, musées, documentation, musique, théâtre.

Ainsi, mis à part le rôle dévolu au cabinet ministériel qui consiste à orienter les activités du Ministère, il y a la coordination par le Secrétaire général de l'administration centrale qui comprend trois directions dont l'une s'occupe essentiellement de la culture, la deuxième de l'art et la dernière de la vulgarisation culturelle et artistique. Chaque direction se subdivise en trois services. En général, les activités de conservation, de production culturelle et artistique, de vulgarisation de formation et d'animation en constituent les principales occupations. Outre ces trois directions, des services centraux, rattachés au secrétariat général, sont créés pour un épanouissement plus large de la culture et de l'art, tant sur le plan national que sur le plan international.

Une telle structuration se prolonge au niveau régional par les services provinciaux de la culture et de l'art révolutionnaires qui appliquent cette orientation dans les conditions spécifiques à chaque région.

Au cours de ces 10 dernières années, on peut alors affirmer que la politique de protection et de mise en oeuvre des droits culturels a été orientée essentiellement vers la démocratisation de la culture au niveau des masses.

Cela s'est exprimé concrètement par :

a) La construction d'un nouvel immeuble pour la Bibliothèque nationale;

b) La décentralisation des bibliothèques dans 62 Fivondronampokontany (sur les 110), dans les Firaisampokontany, Fokontany, organismes publics et privés, foyers des jeunes;

c) L'édition de 31 livres jusqu'en décembre 1987, en langue malgache, française ou bilingues, dont le but est notamment d'encourager les écrivains et les chercheurs à produire des oeuvres susceptibles de sensibiliser la masse sur la valeur culturelle des traditions, us, coutumes, croyances et rites des Malgaches. On peut citer à titre d'exemples : "Fantaro ny aloalo", "le Tsiny et le Tody", "Vato ambany Riana" (Ratsivalaka A). Leurs thèmes peuvent porter également sur la littérature ("Mitaraina ny tany" de Andry Andraina : deux fois édité), sur le sport ("Rygby malagasy"), sur l'histoire ("Tahirin'Antsihanak a"), ainsi que la politique ("La Femme et la Politique") et sur bien d'autres sujets à caractère national ou international ("Dinan'i Afrika momba ny kolontsaina");

d) La restauration, la reconstitution ou la réhabilitation des sites et monuments historiques dont le financement est assuré par le Fonds national pour le développement économique de la République de Madagascar. Le but étant d'affirmer l'identité culturelle malgache, de promouvoir la créativité et de sauvegarder le patrimoine national. A titre d'exemples, on peut citer la restauration de l'église d'Ambohimano, l'église d'Ampamarinana, l'église catholique d'Andohalo, l'église d'Ambodifotatra (Sainte-Marie) et Fasan-dRainiharo, la reconstitution du Rova d'Ilafy, Rova d'Antongona et de la Résidence de Tsinjoarivo, et la réhabilitation du cimetière de Mananara-Avaratra, du Fort de Mahavelona (Foulpointe), du Miary de Toliary, du Lac sacré d'Antanavo (Antsiranana), de quatre grottes du Belobaka (Mahajanga). En outre, il y a lieu de mentionner aussi la création d'un musée à Ambositra taloh et la construction d'une stèle 1947 à Fianarantsoa;

e) L'organisation de concours en vue de faire participer le public à la création et à la sensibilisation culturelle, de déceler les jeunes talents ou les talents inconnus, d'encourager l'émulation chez les artistes, de décentraliser la culture. Ainsi de 1977 à 1987, le Ministère de la culture et de l'art révolutionnaires a pu organiser 36 concours différents, dont le montant des prix attribués (en numéraire) s'élève à FMG 30 054 000. Les concours nationaux sont au nombre de 20 et le reste, soit 16, sont des concours régionaux. Par catégorie, ces concours portent respectivement sur :

- la littérature et l'histoire	:	9
- les chants et la musique	:	7
- la peinture et les dessins	:	9
- les us et coutumes	:	4
- les sites historiques	:	3
- divers	:	4

36

f) L'implantation d'une salle de spectacles de la Maison de culture dans le chef-lieu du Faritany de Mahajanga, opération qui a coûté FMG 1 200 000 (construction + équipements ou aménagements extérieur et intérieur) et conçue pour permettre la diffusion de toutes les manifestations culturelles et artistiques, tant locales qu'internationales (spectacles dramatiques, folkloriques, chorégraphiques, de variétés, projections cinématographiques, concerts), la tenue de colloques, de séminaires, tables rondes, conférences).

g) La création d'un office malgache du droit d'auteur (OMDA) qui répond au souci du pouvoir révolutionnaire d'assurer à titre exclusif sur le territoire national et à l'étranger la protection et la défense des intérêts matériels et moraux des auteurs malgaches et étrangers et d'assurer la promotion du développement artistique. En résumé, voici les catégories d'auteurs affiliés à l'OMDA recensés jusqu'au 31 décembre 1987 :

- Auteurs lyriques ou d'oeuvres musicales	:	407
- Littéraires	:	93
- Dramatiques	:	14
- Dessins et modèles	:	24

L'Office dispose d'un fonds culturel et social. Jusqu'en 1987, 26 auteurs âgés de plus de 60 ans ont bénéficié d'une allocation de pension;

h) L'organisation et le regroupement des artistes et créateurs. Il s'agit d'une opération de grande envergure et de longue haleine, étant donné que le groupement en association par discipline pour favoriser les actions concertées des artistes des pouvoirs publics et de la population, un tel groupement ne peut se faire du jour au lendemain, sans une mobilisation permanente et certaines méthodes d'organisation. Par ailleurs, de tels regroupements devront permettre une plus grande maîtrise technique de la part des artistes créateurs, une meilleure assistance à leur égard sur le plan financier et matériel.

Par conséquent, on peut affirmer que la politique de mise en oeuvre et de protection des droits culturels commence à porter ses fruits dans la République démocratique de Madagascar, et ce au moment où commence la célébration de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) à laquelle nous participons.

Dans ce cadre, il convient de mentionner déjà à l'actif du Ministère de la culture et de l'art révolutionnaires les réalisations suivantes :

a) Exposition "Femmes écrivains et chercheurs" (8 mars 1988);

b) Participation à la célébration de l'Année du lecteur sous l'égide de l'UNESCO (septembre 1988 à août 1989) dont le but est de susciter le goût de la lecture et la vulgarisation du livre, la cible étant la participation des jeunes. A cet effet, on a procédé notamment à la vulgarisation des oeuvres de Rabearivelo (Mahajanga, Fianarantsoa, Antananarivo) et de DOX;

c) Exposition "Instruments de musique malgache";

d) Exposition sur les bandes dessinées;

e) Conférence sur les beaux-arts en Algérie;

f) Conférence sur les arts plastiques modernes;

g) Atelier d'art plastique.

En effet, on peut remarquer actuellement une meilleure appréciation des valeurs culturelles et artistiques au niveau de la masse, une plus grande mobilisation chez la plupart des artistes créateurs qui n'hésitent pas à collaborer avec les responsables techniques du Ministère de la culture et de l'art révolutionnaires (MCAR).

Il y a aussi cet engouement de plus en plus certain chez les jeunes de toujours mieux étancher leur soif intellectuelle et de mieux exprimer les talents artistiques qui sont innés en eux. Ce qui explique le nombre élevé des lecteurs dans presque toutes les bibliothèques publiques, littéralement submergées, dans les centres d'enseignement de la musique de tous les Faritany et au cours des stages d'initiation organisés annuellement par le département pendant la semaine de la culture.

POLOGNE

[Original : anglais]

[17 octobre 1988]

En tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Pologne communique systématiquement au Centre pour les droits de l'homme des rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux dispositions dudit Pacte. Dès lors, il ne lui semble pas nécessaire de présenter un nouveau rapport sur cette question.

III. REPONSES DES ORGANES DES NATIONS UNIES

CENTRE CONTRE L'APARTHEID

[Original : anglais]

[23 septembre 1988]

Le Comité spécial contre l'apartheid consacre toutes ses forces à l'abolition du système criminel d'apartheid, qui dépossède le peuple sud-africain opprimé de tous ses droits et libertés fondamentales, notamment ses droits économiques, sociaux et culturels. Cette violation flagrante des droits et libertés est inhérente à la politique d'apartheid, à laquelle il doit être impérativement mis fin pour que ce peuple opprimé puisse pleinement exercer ses droits et libertés.

Les rapports annuels que le Comité spécial contre l'apartheid soumet à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité donnent un tableau complet de nos efforts pour éliminer l'odieux système d'apartheid.

COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINEN

[Original : anglais]

[6 juillet 1988]

A plusieurs reprises, le Comité pour l'exercice de droits inaliénables du peuple palestinien a exprimé sa préoccupation devant les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, dans les territoires occupés. Le Comité est gravement préoccupé, notamment, par le fait que les autorités israéliennes continuent à prendre des mesures d'ordre administratif, économique et autre pour contrôler encore plus étroitement les territoires arabes occupés, empêchant ainsi leur développement autonome. La dernière en date des déclarations du Comité sur cette question se trouve dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET SOCIALES INTERNATIONALES

[Original : anglais]

[11 août 1988]

L'Etude sur l'économie mondiale 1988 que le Département a établie comporte une annexe qui donne une vue d'ensemble de plusieurs indicateurs importants pour la promotion économique de la femme. Etant donné que le Conseil économique et social à sa dernière session a accueilli favorablement cette étude, et en raison des débats qu'elle a suscités, nous avons été priés de faire de nouvelles études sur les aspects économiques de la situation de la femme et sur la contribution de celle-ci au développement économique. Ces études, nous en sommes sûrs, seront utilement prises en considération dans les débats sur l'égalité des chances et sur la promotion de la femme. On peut se procurer l'Etude sur l'économie mondiale 1988 (E/1988/50-ST/ESA/205) au secrétariat.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

[Original : anglais]

[8 septembre 1988]

Le PNUD joint un aperçu d'ensemble sur son programme, qui fait apparaître qu'il a consacré ces dernières années 111 088 000 dollars à un ensemble de 185 projets dans ce domaine. On peut se procurer ce document au secrétariat.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES
EN MATIERE DE POPULATION

[Original : anglais]

[19 juillet 1988]

Toutes les activités du FNUAP visent à favoriser le développement économique et social. Ce faisant, le Fonds met également un accent particulier sur le respect du milieu culturel. Par exemple, de nombreux programmes de planification familiale et d'éducation commencent par une étude socioculturelle qui en détermine la teneur définitive.

A cet égard, il convient aussi de noter que deux des principes essentiels régissant les activités du FNUAP - le libre choix et le libre consentement - figurent au paragraphe 16 de la Proclamation de Téhéran, adoptée le 13 mai 1968 par la Conférence internationale des droits de l'homme, et au paragraphe 14 du Plan d'action mondial sur la population 3/. L'alinéa f) du paragraphe 14 de ce plan d'action reconnaît le droit fondamental de tout couple et tout individu de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances. Plus de la moitié des ressources du Fonds servent à fournir les informations et les moyens sans lesquels ce droit ne peut être exercé. Il va de soi, en outre, que le FNUAP adhère pleinement au principe du libre consentement dans les activités de planification familiale, et qu'il ne finance aucun programme ou projet qui soit coercitif ou ne tienne pas compte de la volonté des intéressés.

Au paragraphe 15, la Proclamation de Téhéran rappelle la nécessité d'améliorer la condition de la femme. Le FNUAP veille en conséquence à ce que tous les programmes qu'il finance soient dans toute la mesure du possible favorables à la participation des femmes et à la condition féminine.

HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

[Original : français]

[7 juin 1988]

C'est une question qui, pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, présente un intérêt incontestable. En effet, la protection des droits des réfugiés s'étend à la promotion de leurs droits économiques,

sociaux et culturels, conformément à la lettre et à l'esprit de la Convention de 1951. D'autre part, en raison du lien d'interdépendance existant entre la protection et la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, cette question présente un intérêt primordial pour le HCR.

On peut considérer que la réalisation progressive de ces droits, dans le cadre des solutions durables traditionnellement mises en oeuvre par le HCR - intégration des réfugiés dans les communautés nationales des pays d'accueil, par la voie de l'installation ou de la réinstallation, et réinsertion dans leur pays d'origine par le canal du rapatriement librement consenti - participe de la protection, et ceci dans la mesure où ces droits contribuent, de manière prépondérante, à leur assurer un traitement conforme aux principes et normes internationalement reconnus en la matière.

Les programmes d'assistance financés par le HCR comportent donc généralement des composantes qui ont pour destination première l'accès des réfugiés aux droits économiques, sociaux et culturels prévus par la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951. Il va cependant de soi que leur jouissance effective dépend des mesures prises par les gouvernements concernés pour leur donner corps. Il est donc primordial qu'une coopération étroite puisse s'instaurer à cette fin entre les gouvernements des pays d'accueil et le HCR. C'est dans ce cadre, et en raison des problèmes rencontrés dans certains cas, qu'il convient de situer les efforts entrepris par le HCR auprès des gouvernements qui n'ont pas adopté de mesures visant à la réalisation de ces droits ou, lorsqu'ils sont prévus par des dispositions d'ordre interne, les invitant à lever les obstacles et les restrictions qui s'opposent à leur application effective.

IV. REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

[Original : anglais]

[27 juillet 1988]

L'UNESCO organisera en 1989 une réunion internationale d'experts (de catégorie VI) pour étudier, d'un point de vue pluridisciplinaire et dans son domaine de compétence, les questions liées à l'application des deux Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits de l'homme, et particulièrement du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'UNESCO a rédigé un projet de rapport sur les progrès réalisés dans son domaine de compétence en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle en a fait tenir un exemplaire pour information au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmettra pour examen au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ce projet de rapport (127 EX/43) peut être consulté au secrétariat.

UNION POSTALE UNIVERSELLE

[Original : français]

[27 juin 1988]

L'UPU suit avec attention l'évolution de cette affaire, d'autant plus que l'activité de l'UPU vise à développer les communications par un fonctionnement efficace des services postaux et à contribuer ainsi à atteindre les buts de la collaboration internationale dans les domaines culturel, social et économique.

V. REPONSES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

CONSEIL DES POINTS CARDINAUX

[Original : anglais]

[12 juillet 1988]

Nous avons déjà exposé notre point de vue sur cette question dans le document E/CN.4/1987/NGO/68, où nous proposons, à partir de la pratique et de l'expérience déjà acquises par l'ancien Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et sur la base des principes inscrits dans la Déclaration sur le droit au développement, que les mesures prises par les Etats pour réaliser progressivement ces droits portent essentiellement sur les groupes culturels et géographiques particulièrement vulnérables, tels que les minorités ou les peuples autochtones des régions isolées et sous-développées. Conformément au Pacte, il est indispensable de faire cesser la discrimination dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il faut agir sans tarder pour que la participation et les possibilités de tous les groupes constituant une communauté nationale soient les mêmes.

Nous avons récemment étudié les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale depuis 1980. Les membres du Comité ont souvent demandé aux Etats parties des informations sur les dispositions prises pour que la participation et les possibilités des groupes vulnérables soient les mêmes que celles des autres groupes, en montrant que les différences ethniques coïncidaient souvent avec une discrimination économique et sociale, surtout dans les régions où ces groupes ethniques sont concentrés. Sur les 270 rapports qu'il a examinés depuis 1980, le Comité a demandé des informations particulières sur les minorités dans 74 % d'entre eux. Il a demandé des informations sur les non-nationaux dans 39 % des cas, et sur les populations indigènes ou tribales dans 24 % des cas.

Dans 45 % des cas, le Comité s'est intéressé à la scolarisation des populations minoritaires ou indigènes; dans 37 % des cas, à la situation relative de ces populations sur le marché de l'emploi; dans 30 % des cas, à leur représentation au sein des instances politiques nationales et de l'administration; dans 14 % des cas, il a demandé si ces populations jouissaient de droits fonciers comparables.

Il ressort de notre étude des activités récentes du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - étude qui sera prochainement publiée dans les Acta Sociologica - que la discrimination raciale, telle qu'elle est définie à l'article 2 de la Convention internationale :

- 1) concerne en particulier les groupes ethniques et indigènes; 2) peut être induite des disparités dans la jouissance des droits économiques et sociaux.

Nous estimons donc que les Etats devraient s'efforcer tout particulièrement :

- 1) de déceler et de suivre les changements apportés à la situation économique et sociale des minorités et des peuples indigènes;
- 2) d'inscrire dans tous leurs programmes de développement économique et social des mesures spéciales et efficaces visant à corriger les disparités dans la jouissance de ces droits entre les diverses composantes de chaque communauté nationale.

RADDA BARNEN

[Original : anglais]

[12 juillet 1988]

1. Rädäa Barnen consacre ses efforts à la défense des droits de l'enfant. Nous estimons que les droits économiques, sociaux et culturels n'ont pas moins d'importance que les droits civils et politiques. Pour nous, ces catégories sont en fait indivisibles et interdépendantes.
2. Nous nous félicitons des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour aborder la question des droits économiques, sociaux et culturels d'une façon qui permette d'en examiner la réalisation de façon plus concrète.
3. Il faudrait en particulier s'efforcer de définir les obligations en matière de droits économiques et sociaux, de façon que la responsabilité des Etats dans ce domaine soit plus claire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Cette tâche est évidemment considérable, mais son importance ne saurait être sous-estimée. Il faut reconnaître, au moins en ce qui concerne certains des principaux droits économiques et sociaux, que la définition de ces obligations supposera la volonté politique de déterminer les besoins, d'étudier les remèdes et de formuler des plans.
4. Les institutions des Nations Unies qui sont spécialisées dans le développement devraient être plus étroitement associées à ce processus. Le fossé qui sépare le programme de défense des droits de l'homme du programme d'aide au développement au sein du système des Nations Unies demeure étonnamment large. Les efforts des Nations Unies en matière de développement devraient avoir pour but de faire progresser les droits de l'homme, et notamment (quoique non exclusivement) les droits économiques et sociaux.
5. Notre organisation s'évertue pour sa part à défendre les droits de l'enfant en mettant l'accent sur la santé infantile et la protection des enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles (enfants réfugiés, enfants des rues ou enfants handicapés). Outre ses projets concrets d'aide au développement (auxquels elle consacre de 20 à 25 millions de dollars par an), elle participe au travail normatif en la matière et à la propagande en faveur des droits de l'enfant.

CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL

[Original : français]

[17 octobre 1988]

La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels a toujours été une préoccupation majeure pour la Confédération mondiale du travail, préoccupation inscrite dans sa Déclaration de principes qui affirme que "la lutte de la CMT en tant que mouvement international d'organisations syndicales de travailleurs doit s'orienter vers la création de structures économiques, sociales, culturelles et politiques qui garantissent le développement intégral de l'homme et de tous les hommes au sein d'une communauté humaine solidaire dans les sentiments de liberté, de dignité, de justice et de fraternité universelle."

Cette préoccupation a également été très présente lors du dernier Congrès de la CMT, qui s'est tenu à Baden (Autriche) en octobre 1985. La résolution d'orientation "Construire une nouvelle société", adoptée par le Congrès, stipule entre autres que :

"La CMT réclame, pour chacun et pour tous, des droits et des libertés individuels et collectifs, des droits sociaux et économiques, notamment :

- le droit à la vie et à l'intégrité physique - comportant l'abolition de la peine de mort et de tout système carcéral fondé sur l'atteinte à la dignité du prisonnier, l'interdiction de la torture;
- le droit à la garantie des moyens d'existence digne, en toutes circonstances, le droit à une alimentation adéquate et suffisante et aux soins de santé primaire;
- le droit à l'égalité sociale et juridique, éliminant toutes les formes de discrimination entre les êtres humains pour des motifs de race, de sexe, de couleur, d'origine ethnique, de religion, d'handicap physique ou d'âge, pour des raisons idéologiques ou politiques ou tous autres préjugés qui tendent à porter atteinte à la notion d'égalité dans la dignité de toute personne;
- le droit à un emploi et à un revenu permettant une vie digne;
- la liberté d'opinion et d'expression;
- la liberté de réunion et d'association sans que celle-ci soit soumise à aucun préalable administratif et restrictif et en précisant qu'elle doit laisser le champ libre à l'exercice de la participation démocratique et à l'exercice de la responsabilité sociale;
- le droit à la propriété avec "son caractère à la fois personnel et social, quelles que soient les structures de la société" (Déclaration de principes de la CMT);
- le droit à la paix et à la démocratie;

- le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à disposer d'un territoire national;
- le droit au développement et à l'épanouissement personnel et collectif des personnes et des peuples;
- le droit à la satisfaction des besoins et à l'édification de la société par le biais de la gestion active de tous les aspects de la vie sociale;
- le droit de s'exprimer et de vivre dans sa propre culture;
- le droit à l'information, à l'enseignement, à l'éducation, à la formation professionnelle et à la formation permanente."

Dans la situation économique et sociale actuelle, l'endettement est un problème capital : une menace pour le développement social et économique dans le tiers monde, l'épée de Damoclès qui menace le processus de démocratisation dans beaucoup de pays.

Soucieuse de contribuer par tous les moyens à résoudre ce grave problème politique de notre temps, la CMT a rencontré à Washington, en avril 1987, les responsables du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale afin d'appeler leur attention sur la lourde hypothèque que l'endettement fait peser sur les pays du tiers monde en particulier et de présenter des solutions.

La CMT réitère qu'il n'est pas possible de payer la dette extérieure et que cette question est inséparable du problème du développement économique et social et de la consolidation de la démocratie. La dette est un véritable problème politique; elle est contractée dans un grand nombre de cas de manière illégitime et posée actuellement en termes politiques déraisonnables, moralement inacceptables et économiquement impossibles à exécuter;

La CMT confirme son appui à la reprise du dialogue Nord-Sud en vue d'envisager la réforme de l'ordre économique et social international d'aujourd'hui et d'encourager la tenue, dans le plus bref délai possible, d'une conférence au plus haut niveau politique, dans le cadre des Nations Unies, et avec la participation des organisations des travailleurs.

La CMT a consacré un numéro de ses revues Labor et Evènements à cette question. Un exemplaire de chacune de ces publications est disponible au secrétariat pour ceux qui voudraient le consulter.

D'autre part la Confédération mondiale du travail est intervenue lors de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, notamment sur le point 8 de l'ordre du jour.

La CMT pose aussi la question de savoir comment il est possible de concrétiser le droit au développement et la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels lorsque des sommes astronomiques sont affectées aux armements et à la guerre et que les relations économiques et financières actuelles empêchent les pays dominés d'assumer valablement leur développement et de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources.

Par ailleurs, la CMT publie régulièrement des informations dans Labor, revue mensuelle, et Flash qui paraît deux fois par mois. Quelques numéros parus en 1988, ont été reçus et sont disponibles pour consultation éventuelle dans les archives du secrétariat.

NOTES

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35), par. 18-28.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.68.XIV.2.

3/ Ibid., numéro de vente F.75.XIII.3.